



Cyno Monthey

Case postale 269

1870 Monthey 1



Règlement de cabane «Notre désir»

Située au «Boeuferrant», la cabane est notre point d'attache, un lieu de rencontre, en un mot, «Notre désir».

Tâchons, en premier lieu, de nous en souvenir et de l'apprécier à sa juste valeur.

1. Utilisation

Peuvent utiliser notre cabane, la Société pour ses besoins, un membre de la Société et sa famille, un groupe de personnes étrangères au Club.

Toute manifestation à but lucratif est exclue.

2. Cave

Les boissons prises à la cave du club seront payées au chef de cabane lors de la remise de la clef. Les bouteilles vides seront mises sur l'étagère prévue à cet effet.

3. Matériel

En dehors des cours et entraînements officiels, il est strictement interdit d'utiliser le matériel de cynologie. Un arrangement pour les cas particuliers peut être obtenu auprès du chef de cabane.

4. Réservation

Toute demande de réservation doit être faite par écrit à l'aide du formulaire adéquat (contrat de location) remis par chef de cabane, en 2 exemplaires, dûment rempli et signé.

- a) La somme de Fr 50.- par jour est perçue pour les membres organisant une fête de famille ;
- b) La somme de Fr 150.- par jour est perçue pour les groupes de personnes étrangères au Club ;
- c) La somme de Fr 10.- est perçue pour l'utilisation du grille, gaz compris.

Le montant de la location est perçu à la signature du contrat.

5. Divers

Il est interdit de laisser des chiens en liberté sans surveillance à l'intérieur de l'enclos. Ceux-ci doivent être attachés aux piquets prévus à cet effet en face du couvert, ou installés dans les box.

La personne signataire du contrat de location est responsable des dégâts éventuels, de la fermeture du bâtiment (portes et fenêtres), de l'extinction des lumières et des appareils électriques. Si des nettoyages s'avèrent nécessaires, le chef de cabane facture ses heures au locataire.

Le Comité de Cyno Monthey est seul juge en cas de litige.